

## Vos questions, nos réponses

### Combien de temps cela prend pour monter un dossier ?

Prévoyez 1 an en CDI. Eventuellement, 6 mois si votre projet a été bien réfléchi et anticipé. En CDD, prévoyez 6 mois et n'attendez pas la fin de votre contrat pour commencer vos démarches.

### En quoi, l'équipe du FONGECIF peut-elle m'être utile ?

Nous sommes des professionnels disponibles pour vous guider dans toutes les démarches de construction de votre projet, en termes d'information et de conseil sur nos services, les prestations et les dispositifs.

### Comment choisir ma formation ?

Le choix d'une formation est une étape importante de votre projet. Il dépend de votre niveau d'études, de vos besoins, de l'approche pédagogique qui vous convient, si vous souhaitez obtenir une certification, si un stage pratique vous est indispensable pour tester le métier.

### Puis-je avoir une liste des formations ou des organismes de formation ?

Il n'y a pas de listes préétablies. C'est à vous d'aller rencontrer les organismes et de choisir celui qui vous convient. Il n'y a pas plus de formations prioritaires.

### Combien et comment serai-je rémunéré ?

Selon votre salaire, entre 100 % - 90 %, au prorata des heures effectuées (80 % dans certains cas). En CDI, votre employeur vous avancera le salaire et sera remboursé par le FONGECIF

### Combien de temps peut durer la formation ?

Consultez notre barème sur notre site internet.

### Dans quels cas ma demande peut-elle être refusée ?

Votre demande est examinée par une Commission qui peut refuser votre dossier car elle ne peut répondre favorablement à toutes les demandes, pour des raisons financières. C'est pour cela que le FONGECIF a défini des priorités et critères. Le motif vous sera indiqué.

### Mon employeur peut-il refuser ma demande ?

Non, sauf si les conditions d'ancienneté et de délais ne sont pas respectées. Il peut également reporter votre entrée en formation pour des raisons de services ou d'effectifs.

### Suis-je obligé de réintégrer mon entreprise lorsque je ne suis pas en formation ?

Tout dépend de ce que vous aurez convenu avec votre employeur au moment de votre demande d'autorisation d'absence car les périodes hors formation ne sont pas prises en charge par le FONGECIF.

### Existe-t-il un délai entre deux départs en CIF ?

Pour le FONGECIF, si vous avez déjà bénéficié d'un CIF, vous ne serez pas considéré comme prioritaire par notre Commission Paritaire d'Acceptation des Dossiers.

La loi prévoit un délai de franchise entre 6 mois et 6 ans.

### Puis-je faire ma formation à distance ?

Oui, s'il y a au moins une période de regroupement ou de stage prévu.

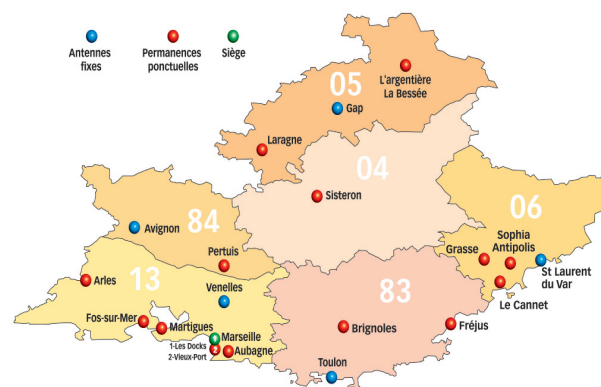
### Puis-je faire un CIF en étant en congé sabbatique, en arrêt maladie, en congé maternité ou parental ?

Non, vous ne pouvez pas cumuler 2 Congés. Pour que le CIF soit recevable, il faut impérativement une absence au poste de travail.

## Salariés en CDI, CDD ou ex-CDD, à chaque étape de votre projet, le FONGECIF PACA est là pour vous accompagner

dans ses permanences d'accueil, ses ateliers d'accompagnement au projet, ses réunions d'informations et d'échanges, ses rendez-vous individuels.

Vérifiez la disponibilité près de chez vous.



## LE CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION

### Nos autres dispositifs :

- ☞ Le Congé Bilan de Compétences.
- ☞ La Formation Hors Temps de Travail.
- ☞ Le Congé Validation des Acquis de l'Expérience.
- ☞ La prestation Pré VAE.
- ☞ La Prestation d'Accompagnement à la Création ou à la Reprise d'Entreprise.

Rendez-vous sur notre site internet :

[www.fongecif-paca.com](http://www.fongecif-paca.com)



Aujourd'hui, les projets déposés au FPSPP (Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels) permettent au FONGECIF de s'engager plus particulièrement auprès de publics fragilisés dans leur retour ou leur maintien en emploi, tels que les seniors de + de 45 ans, les femmes peu qualifiées qui souhaitent se reconvertir, les personnes ayant besoin d'acquérir les savoirs de base, les travailleurs handicapés et les ex-CDD.

## Le Congé Individuel de Formation

vous permet de suivre une formation nécessaire à votre projet professionnel, en tout ou partie pendant votre temps de travail.

### Pourquoi ?

A la différence du Plan de Formation, ce congé est à votre seule initiative et peut s'inscrire dans le cadre d'un projet de reconversion, d'obtention d'une certification (diplôme d'état ou d'université, titre professionnel, certificat de qualification professionnel...), d'un perfectionnement de connaissances et/ou de compétences, à visée sociale ou culturelle, de passage d'un examen.

### Comment me préparer ?

En vous posant ces questions :

- Pourquoi ai-je envie de changer ?
- Mon projet professionnel est-il suffisamment précis ? Ai-je vérifié qu'il était réaliste ?
- Quels sont les débouchés, les contraintes, les qualités et compétences nécessaires au poste visé ?
- Est-ce que la formation est le seul moyen de répondre à mon besoin ?
- Ai-je comparé l'offre de formation ?
- Quel organisme de formation ai-je choisi et pourquoi ?
- Combien coûtera ma formation ?

### Où puis-je me renseigner sur les métiers ?

[www.onisep.fr](http://www.onisep.fr) - [www.cidj.asso.fr](http://www.cidj.asso.fr),  
[www.orm-paca.org](http://www.orm-paca.org),  
[www.poleemploi.fr](http://www.poleemploi.fr) - [www.cadres.apec.fr](http://www.cadres.apec.fr)  
[www.citedesmetiers.fr](http://www.citedesmetiers.fr)

### sur les formations ?

[www.emploiinformationpaca.org](http://www.emploiinformationpaca.org)  
[www.espace-competences.org](http://www.espace-competences.org)

### Pour qui ?

Salariés en CDI et CDD (ou Ex-CDD) dont l'entreprise dépend du FONGECIF PACA\*

\* L'activité de votre entreprise et son lieu géographique déterminent l'organisme dont vous dépendez, soit le FONGECIF, soit un autre fonds. Vérifiez votre code NACE (NAF/APE) sur notre site internet : [www.fongecif-paca.com](http://www.fongecif-paca.com), rubrique "salarié ou ex-CDD".

☞ Si vous êtes en CDI : ancienneté de 24 mois d'activité salariée de droit privé dont 12 mois dans l'entreprise actuelle.

☞ Si vous êtes en CDD ou l'avez été : ancienneté de 24 mois d'activité salariée de droit privé dans les 5 dernières années, quelle que soit la nature des contrats de travail, dont 4 mois\*\* de CDD (ou 120 j) dans les 12 derniers mois.

\*\*Attention, pour les 4 mois de CDD, sont exclus les contrats suivants : Contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage, contrat d'avenir, contrat d'accompagnement dans l'emploi, CUI-CAE, contrats conclus avec des jeunes en cours de cursus scolaire ou universitaire et CDD qui se prolonge par un CDI dans la même entreprise.

### Quelle est la marche à suivre ?

- Rendez-vous sur notre site internet, [www.fongecif-paca.com](http://www.fongecif-paca.com), pour vous inscrire, et consultez la rubrique "Congé Individuel de Formation".
- Vérifiez sur notre site que l'entreprise\* pour laquelle vous travaillez ou avez travaillé en CDD dépend bien du FONGECIF Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Si vous le jugez utile, inscrivez-vous à notre service immédiat, animé par un professionnel qui vous donnera toutes les informations nécessaires.

- Nous vous proposons également des ateliers d'accompagnement au projet, et des rendez-vous individuels pour travailler votre projet.
- Engagez toutes les démarches que nous vous conseillons.
- Lorsque votre projet est finalisé, demandez un dossier de demande de financement.

### Que dois-je faire avec le dossier CIF ?

- Remplissez votre partie du dossier.
- Faites remplir sa partie à l'organisme de formation
- Puis faites remplir à votre employeur l'autorisation d'absence.
- Envoyez le dossier complet au FONGECIF, au plus tôt, pour avoir une réponse rapide de la Commission (Date limite pour les CDI : 3 mois et demi avant le 1<sup>er</sup> jour du mois où commence votre formation et pour les CDD : 1 mois et demi avant le 1<sup>er</sup> jour du mois où commence votre formation).
- **Aucun dossier ne sera traité si envoyé incomplet ou hors délais.**
- Nous vous communiquerons par écrit la décision de notre commission.
- En cas d'accord, vous n'avez plus qu'à organiser votre départ en formation en attendant que celle-ci commence, sinon vous avez un droit de recours.

"...je change donc je suis... Après quelques années à pratiquer le secrétariat, j'ai compris que j'allais stagner...il y avait une possibilité intéressante avec le FONGECIF qui pouvait financer ma reconversion... j'ai donné le meilleur de moi-même durant la formation ... je suis devenue webdesigner et webmaster... »